

D 2026-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

OBJET : Participation financière à l'installation d'une halle photovoltaïque sur la place de la fruitière avec bac acier

Préambule

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la conclusion entre le SDES et la Commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation d'une halle photovoltaïque sur la place de la Fruitière d'Aillon-le-Jeune.

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le Département de la Savoie, la SAS Développement, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise SeeYouSun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières, dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financier grâce à la vente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements.

Le 24 mai 2023, Savoie EnR Ombrières a envoyé une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) à la Commune en vue de l'occupation du domaine communal pour l'installation et l'exploitation d'une halle photovoltaïque sur la place de la fruitière, pour une puissance totale de 121 kWc, soit une surface solarisée d'environ 570 m².

Vu les hypothèses économiques du projet, il était proposé une redevance annuelle symbolique de 1€ versée à la Commune pendant 30 ans, avec un reste à charge de travaux de 25 000 € pour la Commune.

Vu le résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) publié sur le site internet de la Commune du 7 juillet au 15 août 2023, le conseil municipal du 5 septembre 2023 a approuvé le projet, autorisé Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives sur la propriété de la Commune, et autorisé le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) et tous documents utiles à l'avancement du projet.

Avancements :

Depuis la dernière délibération du Conseil Municipal, Savoie EnR Ombrières a pris en charge :

- Une étude de gestion des eaux pluviales réalisée par VRD'Idées Ingénierie en mai 2024, en lien avec le Service des Eaux de Grand Chambéry.

⇒ Cette étude et l'imperméabilité du sol nécessitent de créer un bassin de collecte des eaux pluviales de 50 m³ sous la halle qui se déversera dans un sec

- Une étude de sol réalisée par le cabinet ECR'Environnement en novembre 2024.
- Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, déposé en janvier 2025, complétée en mars et avril 2025, et validée par l'arrêté de non-opposition délivré par la Commune à Savoie EnR Ombrières le 10 avril 2025.
- Des études de dimensionnement de structure (charpente métallique) et de dimensionnement des fondations au printemps 2025.
 - ⇒ Les solutions proposées dans ces études, les sollicitations de plusieurs bureaux d'études géotechniques, les devis de fondations obtenus de l'ordre de 150 000 €, ont fortement compromis la faisabilité économique du projet.
- Une nouvelle étude de sol réalisée par ECR'Environnement en mai 2025, fournie en annexe, qui préconise dans son paragraphe 5.2, des fondations profondes de type micropieu à une profondeur de 12 mètres.
- La sollicitation de devis supplémentaires, dont l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise ALT'ANCRE spécialisée dans les fondations alternatives, en date d'octobre 2025 et fournie en annexe pour un montant de 57 000 € HT.
 - ⇒ Cette solution représente un surcoût de 40 000 € HT par rapport à des fondations classiques et l'équilibre économique du projet reste fragile.
- La demande de raccordement au réseau public de distribution validé par ENEDIS en juillet 2025 et le paiement de l'acompte associé.
- La location des tentes pour la 51eme Foire d'Aillon-le-Jeune en septembre 2025.

La Convention d'Occupation Temporaire a été signée le 26 février 2026 en vue du chantier avant le 52^e Foire.

Hypothèses économiques :

Dans son courrier du 16 octobre 2024, Savoie EnR Ombrières a proposé :

- De prendre en charge les surcoûts estimés à 40 000 € HT par VRD'Idees Ingénierie, pour la création du bassin de collecte des eaux pluviales et à 20 000 € HT pour l'installation d'une étanchéité de type bac acier sous les panneaux.
- Il était demandé à la Commune de prendre en charge le « reprofilage » du terrain tant pour l'aménagement de la place que pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que l'installation d'un coffret de manifestation. En effet, ces aménagements sont plutôt au bénéfice de la Commune.

Dans son courriel du 21 octobre 2024, M. Serge Tichkiewitch a donné son accord sur ces propositions.

La solution avec bac acier est généralement utilisée pour les hangars ou les bâtiments, et permettait de lever tout risque de fuites compte tenu des manifestations prévues sous la halle, bien que non prévue dans l'offre initiale.

La solution initialement proposée consiste en des gouttières inter-panneaux, couramment utilisée pour les ombrières de stationnement, qui achemine l'eau vers les longerons/rails, puis vers les gouttières en bas de pente. Elle est dimensionnée pour une pluie de 88 mm en 30 minute, et validée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). En comparaison, la station météorologique d'Aillon-le-Jeune affiche un cumul moyen interannuel de 1 905 mm (soit 5 mm par jour en moyenne). Le risque de fuites est considéré faible par Savoie EnR Ombrières, mais pas impossible en cas saturation des gouttières lors de forts orages, et l'étanchéité parfaite est difficile à garantir dans le contexte du changement climatique.

Vu les difficultés rencontrées et les surcoûts identifiés notamment pour les fondations, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'une des deux options suivantes :

- Option 1 : bac acier sous les panneaux photovoltaïques
- Option 2 : gouttières inter-panneaux photovoltaïques

L'ensemble du reste à charge pour la Commune et des surcoûts pour Savoie EnR Ombrières sont exprimés en euros hors taxes, et sont résumés dans le tableau ci-après.

| Étape | Commune | Sa |
|---|--|---|
| Délibération du 05/09/2023 | Reste à charge pour halle photovoltaïque sans bac acier : 25 000 € | Budget initial pour halle photovoltaïque sans bac acier |
| Situation fin 2024 : Etude gestion eaux pluviales, mai 2024 + Courrier Savoie EnR du 16/10/2024 + réponse S. Tichkiewitch du 21/10/2024 | Photovoltaïque : 25 000 € Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 37 000 € | Budget initial pour halle photovoltaïque + 20 000 € toiture bac acier + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m ³ Total surcoût = 60 000 € |
| Situation fin 2025 : Etude de sol complémentaire, mai 2025 + Devis fondations de 57k€ soit 40 k€ de surcoût, octobre 2025 Proposition de délibération entre les options et la répartition des surcoûts. | <u>Option 1 : bac acier sous panneaux ?</u> Photovoltaïque : 25 000 € + 13 000 € surcoût fondations Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 47 000 € | <u>Option 1 : bac acier sous panneaux ?</u> Budget initial pour halle photovoltaïque + 20 000 € toiture bac acier + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m ³ + 30 000 € surcoût fondations Total surcoût = 90 000 € |
| | <u>Option 2 : gouttières inter-panneaux ?</u> Photovoltaïque : 25 000 € + 5 000 € surcoût fondations Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 42 000 € | <u>Option 2 : gouttières inter-panneaux ?</u> Budget initial pour halle photovoltaïque + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m ³ + 35 000 € surcoût fondations Total surcoût = 75 000 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Retient** la proposition de l'option 1 pour un reste à charge total de 47 000 € pour la Commune
- **Autorise** Savoie EnR Ombrières à engager les travaux
- **Autorise** le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,


Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,


Amandine PAGET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Céline ROCH EUVRARD.

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

OBJET : Tarif location chateau n°4

Modification de la délibération n° 2022-033 en date du 6 décembre 2022.

Le Maire propose :

- de permettre à la commune de louer en direct le chateau n°4 du 15/12/2025 au 14/12/2026
- d'appliquer le tarif de 233.00 € par mois plus 50.00 € de provisions de charges

Le conseil municipal :

- de permettre à la commune de louer en direct le chateau n°4 du 15/12/2025 au 14/12/2026
- d'appliquer le tarif de 233.00 € par mois plus 50.00 € de provisions de charges

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET

D 2026-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,
Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA
Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET
Absent : Céline ROCH EUVRARD.
Assiste à la réunion : Christophe MAREC
Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

OBJET : Bilan 2025 et validation des nouveaux prix de vente.

Pour l'année 2025 le volume de vente annuelle avait été estimé à 550 000 litres. Le volume réellement distribué a été de 643 772,28 litres.

Pour l'année 2025, les pertes (évaporation, dilatation, écart de livraison, ...) se sont élevées à 1,17 %, soit 11 886,89 € TTC.

Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il a été nécessaire de calculer les coûts pour 2026. Les frais généraux s'élèveraient à 49 792,96 € TTC et les frais d'amortissement à 9 170,00 € TTC.

Le conseil municipal prévoit pour l'année 2026 une vente de 570 000 litres. Les frais représenteront alors 0,1034 € TTC par litre.

Le conseil municipal décide que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté de 0,1034 € TTC par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service.

Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

A noter qu'au cours des dernières années, la consommation de gasoil a diminué, tandis que celle de l'essence a augmenté, reflétant l'évolution des politiques environnementales et le développement des motorisations essence et hybrides.

Compte tenu de cette tendance, il sera probablement nécessaire, dans un futur plus ou moins proche, de prévoir des travaux pour redimensionner les cuves existantes afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET

D 2026-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,
Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA
Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET
Absent : Céline ROCH EUVRARD.
Assiste à la réunion : Christophe MAREC
Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

OBJET : Contrat de vérification sélective des locaux (VSL) avec la DGFIP

Le Maire présente :

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie et la commune de AILLON-LE JEUNE souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Les locaux en catégorie 7 et 8 correspondent à des locaux classés en catégorie de logements vétustes, souvent exigus dégageant une impression d'ensemble médiocre voire très médiocre.

La politique de rénovation de l'habitat ancien élimine petit à petit ce type de logement. Une réelle vétusté peut cependant subsister.

Le Maire propose :

De passer un « contrat de partenariat VSL » avec la DGFIP d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité locale en catégorie 7 et 8.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à signer le « contrat de partenariat VSL » avec la DGFIP.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET

D 2026-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,
Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA
Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET
Absent : Céline ROCH EUVRARD.
Assiste à la réunion : Christophe MAREC
Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

Objet : Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 08/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,



Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative
dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la
signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite
CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et
intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et
intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET





D 2026-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 27 février 2026,
Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA
Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET
Absent : Céline ROCH EUVRARD.
Assiste à la réunion : Christophe MAREC
Secrétaire de séance : Amandine PAGET

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Ne prend pas part au vote : 0 |
| Nombre de membres présents : 6 | Votes pour : 7 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 | Votes contre : 0 |
| | Abstentions : 0 |

OBJET : Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie avec Grand Chambéry

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.


Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,


Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,


Amandine PAGET